Demande de permis de construire 155159

Créé le 26.06.2023 à 09:39

Dernière modification le 27.06.2023 à 16:43

Généré le 27.06.2023 à 17:26

Adresse

Les Mouchettes 27, 2515 Prêles

Requérant/e

Andreas Rufer

Municipalité

Plateau de Diesse

Personne requérante

Description

Pose de deux pompes à chaleur air-eau en remplacement de la chaudière au mazout

Parcelle(s)

2031

Mots-clés

Autorité directrice

Date de réception



Informations générales

Demandes préalables réalisées

Des demandes préalables ont-elles été réalisées?

0

Oui Non

Données personnelles

Requérant/e

S'agit-il d'une personne

Non

morale?

Nom

Rufer

Prénom

Andreas

Rue

Les Mouchettes

Numéro

27

NPA

2515

Localité

Prêles

Téléphone fixe ou mobile

032 315 10 10

Courriel

rufer-ing@bluewin.ch

La personne responsable de la déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions est-elle identique à la personne requérante ? 0

Oui Non

Outre les requérant/e/s, d'autres personnes participent-elles à la procédure? *

Représentant/e disposant d'une procuration

*

Auteur/e du projet

*

Propriétaire foncier/foncière

Propriétaire immobilier/immobilière

Représentant/e disposant d'une procuration

S'agit-il d'une personne

Non

morale?

Nom

Rufer

Prénom

Rue

Andreas

Numéro

Les Mouchettes 27

NPA

2515

Localité

Prêles

2/15

Téléphone fixe ou mobile

Courriel

+41 32 315 10 10 rufer-ing@bluewin.ch

Procuration

Procuration à joindre, décrivant la marge de

manœuvre du/de la mandataire

Auteur/e du projet

S'agit-il d'une personne

morale?

Non

Nom Prénom Rufer Andreas

Rue Numéro Les Mouchettes

NUMERO NPA Localité 27 2515

Téléphone fixe ou mobile

Prêles +41 32 315 10 10

Courriel

rufer-ing@bluewin.ch

propriétaire foncier

S'agit-il d'une personne

morale?

Non

Nom

Rufer

Prénom

Alexia

Rue

Derrière Montet 13

Numéro NPA

2515

Localité

Prêles

Téléphone fixe ou mobile

+41 79 628 12 94

Courriel

alexia@ruferarchitecture.ch

S'agit-il d'une personne

morale?

Non

Nom

Rufer

Prénom

Raphaël

Rue

Rue de l'Ancienne Ecole

Numéro

1

NPA

1588

Localité

Cudrefin

Téléphone fixe ou mobile

+41 79 642 15 92

Courriel

rufer_raphael@yahoo.fr

S'agit-il d'une personne

morale?

Non

Nom

Rufer Martine

Prénom Rue

Auguste Malinas

Numéro NPA

47 34400

Localité

Lunel - France

Téléphone fixe ou mobile

+33 615 55 66 54

Courriel

tinette_ch@yahoo.fr



Projet de construction

Description de la construction	Nouvelle construction Transformation Changement d'affectation Agrandissement / annexe Démolition Installation technique Réclame Installation de génie civil Autre
Description	Pose de deux pompes à chaleur air-eau en remplacement de la chaudière au mazout
Utilisation actuelle	
Construction portante	
système de fondation	·
étayage	
parois	
Plafonds	
Façades	
Matériel	
Couleur	
Toiture	
Forme	
inclinaison	
Matériel	
Couleur	



Mesures de sûreté préparatoires	☐ Damage ☐ Pose de pieux ☐ Minage
Coûts de construction en francs	63500
Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain en CHF	
Volume bâti (VB) selon SN 504 416 en m³	1.0
Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain par m³ en CHF	
Début prévu des travaux	11.09.2023
Durée en mois	1

Affectation visée par le projet de construction

Presélection

A quel type d'affectation le projet de construction est-il destiné?	Y	Habitation Industrie Artisanat Services Vente Entreposage Agriculture Hôtellerie et restauration Autre (p. ex. installations d'équipement, projet de réclame)
De quel type de bâtiment s'agit-il?	≥	MI (maison individuelle) IPL (immeuble à plusieurs logements)



Le projet prévoit-il l'une ou plusieurs des installations de chauffage suivantes?		Installations de combustion d'une puissance calorique ? 350 kW (gaz ou mazout) Installations de combustion d'une puissance calorique ≥ 70 kW (bois) Installations de chauffage au bois (copeaux ou pellets)
Les eaux résiduaires domestiques ou d'exploitation agricole sont-elles déversées dans une fosse à purin?	0 0	Oui Non
Des aspects de la protection des eaux sontils concernés? Par exemple, évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, constructions dans les eaux souterraines, abaissement des eaux souterraines pendant la phase de construction, projets de construction dans les zones de protection des eaux souterraines, projets de construction dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Veuillez consulter le bouton "info" pour une liste complète.	0	Oui Non
La construction d'un abri est-elle obligatoire dans le cas du projet de construction en question?	0 0	Oui Non
S'agit-il d'une entreprise dans laquelle doit être réalisée une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4?	0 0	Oui Non
Le projet de construction est-il situé en forêt / en pâturage boisé ou distant de moins de 30 m de la forêt / du pâturage boisé ?	0 0	Oui Non
Une réclame soumise à autorisation est-elle prévue?	0 0	Oui Non
Y a-t-il lieu de s'attendre à ce que le projet de construction produise des	0 0	Oui Non



déchets de chantier (matériaux terreux compris)?		
Le projet est-il important au plan énergétique?	○	Oui Non
Dangers naturels: s'agit-il d'un objet sensible?	0 0	Oui Non
Le projet de construction a-t-il un impact sur le sol (couche supérieure/ couche sous- jacente)?	0 0	Oui Non
Lesquelles des installations suivantes sont-elles projetées?		Installation solaire ou photovoltaïque Station émettrice
Quelles pompes à chaleur sont-elles prévues dans le projet de construction?		Sol / sous-sol Eau Air



Immeuble

Indications générales

Rue/lieu-dit	Les Mouchettes				
N°	27	27			
Localité	2515 Prêles				
Commune compétente	Plateau de Diesse				
parcelle	n° de parcelle Propriétaire foncier/foncière	2031			
	Coordonnées planimétriques - Est	2576275.0			
	Coordonnées planimétriques - nord	1215715.0			

BE-GID		
N° RegBL-EGID		
Utilisation		
Surface verte en m²	•••••	
Occupation du sol en %	,	
Surface de plancher en m²		
Garantie juridique de terrain d'autrui	0 0	Oui Non
Prescriptions appli en matière de cons		es aux zones - Réglementation fondamentale tion Zone d'habitation à deux niveaux
plan de quartier		
prair de quartier		
Nombre d'étages admis	2	
Degré de sensibilité (DS)	II	
Dimensions de la cons	tructio	on
Hauteur		Bâtiment de faible hauteur (jusqu'à 11 m) Bâtiment de moyenne hauteur (entre 11 et 30 m) Bâtiment élevé (plus de 30 m)
Nombre effectif d'étages	2	
Prescriptions appli	cable	es aux zones - Zones protégées
Zone/périmètre de protection des eaux souterraines		S1 S2 S3 / S3Zu Sh



		Sm SA SBW				
Secteur de protection des eaux		Autre secteur A _o A _u			,	
Site pollué?	0	Oui Non				
Constructions (incl. pieux) dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?	0	Oui Non		,		
Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?	0	Oui Non				
Le bien-fonds est-il un monument historique?	0	Oui Non				
Objet relevant de la protection particulière du paysage	0	Oui Non				
Secteur dans lequel la présence d'objets archéologiques est connue ou supposée	0	Oui Non				
Protection de la nature	0	Oui Non	\			
Protection de la faune sauvage	0	Oui Non				



Ouvrage

Protection contre l'incendie

Le projet de construction est-il exposé à des risques d'incendie particuliers?	0	Oui Non
Y a-t-il des distances de sécurité incendie qui ne sont pas respectées?	0 0	Oui Non
Degré de l'assurance qualité	>	1 2 3 4
Habitation		
Logements		
catégorie de logements		
Totalement		
Places de stationnement pour voitures ou cycles?	0	Oui Non
Protection des eaux	- E	vacuation des eaux des biens-fonds
Evacuation des eaux usées domestiques dans		STEP pSTEP Fosse de décantation provisoire Fosse étanche sans trop-plein Fosse à purin Autre installation
Est-il prévu d'apporter des changements aux surfaces des toitures, voies d'accès, places et places de stationnement pour véhicules?	0	Oui Non

Construction de nouveaux équipements d'assainissement (par ex. de canalisations et de conduites de raccordement)	0	Oui Non	
Adaptation / modification	0	Oui	
des installations sanitaires de l'immeuble uniquement?	•	Non	

Formulaires spéciaux

Pompes à chaleur

Auteur/e du projet (pompe à chaleur)

L'auteur du projet est-il le même que celui du projet global?

Oui Oui

Non

Nom de l'établissement **Greenergy Concept** Contact - nom **Tsamalax** Contact - Prénom Pierrick Rue Route de Bois-de-bay Numéro 95 **NPA** 1242 Localité Satigny Téléphone fixe ou mobile +41 22 860 92 24 Courriel greenenergyconcept@bluwin.ch

Pompes à chaleur - Air



Situation	IntérieurExtérieurLes deux
Affectation	✓ Chauffage de locaux✓ Eau chaude☐ Refroidissement☐ Autre
données techniques co	ncernant la pompe à chaleur
Puissance frigorifique en kW (B0/W35)	16.38
Besoins en puissance de chauffage en kW (si la puissance frigorifique n'est pas connue)	24.0
Niveau de puissance acoustique en dB(A)	55
Niveau sonore en dB(A)	25.5
mesuré en distance (mètre)	23.73



Plan d'évacuation des eaux du bien-fonds conforme à la norme SN 592 000	∀	Plan d'évacuation des eaux du bien-fonds conforme à la norme SN 592 000
Consentement du propriétaire pour le raccordement aux collecteurs ou au cours d'eau (si la commune n'est pas propriétaire)	✓	Consentement du propriétaire pour le raccordement aux collecteurs ou au cours d'eau (si la commune n'est pas propriétaire)
Consentement des voisins si l'infiltration n'a pas fait l'objet d'une publication	•	Consentement des voisins si l'infiltration n'a pas fait l'objet d'une publication



Plan de surface (à l'échelle (1:100 / 1:50) avec indication de la surface au sol)	~	Plan de surface (à l'échelle (1:100 / 1:50) avec indication de la surface au sol)
Plan de situation	~	Plan de situation
Vue en plan	✓	Vue en plan
Coupe	⊻	Coupe
Plan des canalisations	~	Plan des canalisations
Plans, rapports et notes de calcul relatifs aux installations d'infiltration	2	Plans, rapports et notes de calcul relatifs aux installations d'infiltration



Attestation

✓	Les exigences énoncées aux articles 11 à 15 DPC sont respectées.
✓	Le maître d'ouvrage atteste que les mesures requises pour protéger les bâtiments contre des concentrations accrues de radon ont été prises conformément aux règles reconnues de l'art de construire (voir "Plus d'informations"). Le maître d'ouvrage a pris note que des mesures de radon pouvaient également être effectuées au moment de la réception.
•	Le maître d'ouvrage confirme qu'il a pris connaissance des commentaires concernant l'amiante (voir "Plus d'informations"). Lors de la mise en œuvre du projet de construction, le maître d'ouvrage sera attentif aux matériaux pouvant contenir de l'amiante. Si l'on peut soupçonner la présence d'amiante, le maître d'ouvrage s'engage à faire analyser le matériau douteux. Si la présence d'amiante dans ce matériau est confirmée, il doit se charger de le faire éliminer par une entreprise spécialisée (aux frais du donneur d'ouvrage).
•	Le/la requérant/e atteste que l'évacuation des eaux du bien-fonds est planifiée conformément au mémento «Evacuation des eaux des biens-fonds industriels ou artisanaux» de l'OED. La demande comporte en annexe un plan des environs qui mentionne, pour toutes les parties de la (des) parcelle(s), l'affectation prévue, le type de stabilisation du sol, la pente ainsi que le type d'évacuation des eaux.
•	Le/la requérant/e atteste que son projet n'est pas concerné par les dispositions relatives à la protection de la nature, de la faune sauvage et des oiseaux.
∀	Le maître d'ouvrage ou son/sa représentant/e dûment mandaté/e confirme par sa signature légalement valable que les données transmises par la voie électronique (y c. le plan de situation signé) sont complètes et conformes à la vérité.

~	Le/la requérant/e confirme que les données reprises du SIG sont conformes à la réglementation fondamentale en matière de construction.								
V	La personne requérante confirme qu'elle a le droit d'accéder au dossier eBau. Dans la mesure où la demande de permis de construire n'a pas été saisie dans eBau par la personne requérante elle-même, mais par une personne tierce (p. ex. représentant(e), architecte, auteur(e) de projet, etc.), cette personne tierce ayant rempli la demande de permis de construire confirme qu'elle a accordé à la personne requérante ou au maître d'ouvrage le droit (via l'onglet « Autorisation ») d'accéder au dossier eBau.								
En	voyer								
Dema	ande de dérogation								
Rema	arques								
Sig	natures e e e e e e e e e e e e e e e e e e								
Requ	érant/e								
Requ	érant/e - Andreas Rufer								
Lieu	et date Signature								
	sentant/e disposant procuration								
Repré	sentant/e disposant d'une procuration - Andreas Rufer								
	ı et date Signature 🔥 .								
Pe	eles Le 28/6/2023								

propriétaire foncier	Voir	PROCURATION	EN JNWEXE
propriétaire foncier - Ale			/
Lieu et date			Signature
		:	
propriétaire foncier - Ra	ohaël Rufer		
Lieu et date			Signature
propriétaire foncier - Mai	rtine Rufer		•
Lieu et date			Signature
Auteur/e du projet			
Auteur/e du projet - Andr	eas Rufer		
Lieu et date	00		Signature

PROCURATION

Les propriétaires de l'immeuble les Mouchettes 27 sur ban sur parcelle 2031 ban de 2515 Préfes

mentionnés ci-dessous, donnent la procuration à ANDREAS. RUFER, leur pere, pour

* La pose de panneaux photovoltaiques sur la toiture de l'immeuble.

* Le remplacement du chauffage actuel au mazout par l'installation de PAC air-eau.

ANDREAS RUFER fait réaliser à ses propres frais les 2 installations mentionnées ci-dessus. C'est également fui qui recevra les indemnités et subventions liés au projets

De par sa signature. ANDREAS RUFER n'engage que lui même pour la totalité des frais, à l'exclusion des autres membres la famille RUFER.

Toute la correspondance, les offres les acomptes et factures lies à ces 2 projets lui seront directement adressées

Les propriétaires :

Prénom Nom	Adresse	Date	Şignature
ALEXIA RUFER	Dernére Montet 13 2515 Prêles	8/5/23	#
MARTINE RUFER	Rue Auguste Malinas 47 34400 Lunel (France)	10-22/-1/2.23	
RAPHAEL A. RUFER	Rue de l'Ancienne Ecole 1588 Cudrefin	1 /2 07/05/20	023 //
Le demandeur :		antition and make dealers incommon controller must must income us must be controlled as a must be controlled a	00.
ANDREAS RUFER	Les Mouchettes 27 2515 Préles	le 22 04 2023	Mat

Projet : 16_00 Parcelle N° 2031 Les Mouchettes 27 à 2515 Prêles | Andreas Rufer

OUVRAGE - PROTECTION DES EAUX

PLAN D'EVACUATION DES EAUX DU BIEN-FONDS CONFORME A LA NORME SN 592 000

SE REFERER AU PLAN DU REZ INFERIEUR

PLAN DES CANALISATIONS

SE REFERER AU PLAN DU REZ INFERIEUR

PLANS, RAPPORTS ET NOTES DE CALCUL

NEANT

CONSENTEMENTS

CONSENTEMENT DU PROPRIETAIRE ...

NEANT

PLANS

PLAN DE SURFACE AVEC L'INDICATION DE LA SURFACE AU SOL

NEANT

COUPE

SE REFERER AUX DONNEES TECHNIQUES



lise
réa
Ð
Ţ
ģ
Sis
200
eţ
proj
re Te

SéS	Sécurité Sismique			mune :	
NPA / Com	nmune: 2515 Prêles	Office r	 ۱°:		
				superficie n°(s): 203	31
Conforr entreter	nément à la loi sur les constructions (RSB 721, art. 21a) nus conformément aux normes parasismiques reconnue	, les bâ s.	timents et ir	stallations doivent ê	tre conçus et
Le formul	aire sur la sécurité sismique distingue deux cas : A <u>ou</u> E	3.			
A) Nouvelle construction ou agrar	ndis	sement		
spontané formulaire	d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement, e à respecter les normes SIA relatives aux structures e au dossier de demande de permis de construire). Vo en d'utilisation, la base de projet ainsi que la note de c	porteu ous coi	ses¹ pour l'i	ensemble de l'ouvr	age (joindre le
Lieu, date	·				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Maître d'ou	ıvrage : Auteur du projet :				
Signature	Signature				
 B) Transformation, réaffectation e	aut	res pro	iets de cons	struction
	une transformation, d'une réaffectation ou d'un autre pr				
	évation est-elle prévue ?		Oui	✓ Non	Question 1
L'ouvrage	est-t-il assigné à la classe d'ouvrage II ou III ² ?		Oui	✓ Non	Question 2
Le projet t	ouche-t-il de manière pertinente la structure porteus	e? [Oui	✓ Non	Question 3
_es coûts CHF 500 0	de construction selon l'art. 11/1e DPC dépassent-ils		Oui	✓ Non	Question 4
répond aux	ente déclaration, les requérants confirment que les indic r normes SIA ³ . Ils consentent également à transmettre s n note de calcul.	ations : ur dem	fournies son ande la con	t véridiques et que l vention d'utilisation,	a procédure la base de proje
Lieu, date :	Prêles, le <u>28/6/23</u>				
Maître d'ou	vrage : Auteur du projet :				
9)	7 1				
Signature	Signature				
Si vous ré et nommé	pondez « Oui » à au moins une des questions, un/e plar	nificate	ur/trice des s	structures porteuses	doit être impliqu
	ur/trice des structures porteuses ession et adresse, contact):				
nom, prom	ession et auresse, contact).				
			Téléc		
Par la prés l'ouvrage d	sente déclaration, le spécialiste dont le nom figure ci-des conformément aux normes SIA ³ en vigueur resp. selon l	ssus co es règl	Courr nfirme qu'il e es de l'art re	examinera, planifiera	a et rélisera
Planificateu structures p					
u otar 00 }	Lieu, date		Signature		

voir les normes SIA 260 ss, notamment la norme SIA 261
 voir la norme SIA 261, tableau 25 et l'aide pour le formulaire sécurité sismique
 voir les normes SIA 269 ss, notamment la norme SIA 269/8

Aide pour le formulaire sécurité sismique

1 Contexte

Les séismes peuvent se produire partout en Suisse et représentent le danger naturel avec le plus grand potentiel de dommage. La prise en compte dès l'avant-projet de l'action sismique selon les normes SIA en vigueur pour les nouvelles constructions (SIA 260 ss) et les ouvrages existants (SIA 269 ss) garantit une protection efficace grâce au dimensionnement et aux mesures constructives. Construire parasismique est peu coûteux pour les nouvelles constructions. La sécurité sismique des ouvrages existants est souvent inconnue et pour partie insuffisante. Un examen peut évaluer si des mesures proportionnées sont appropriées. En vertu de la loi sur les constructions (RSB 721, art. 21a), les bâtiments et les installations doivent être conçus et entretenus conformément aux normes parasismiques reconnues.

2 Responsabilité

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable de la sécurité et répond du dommage causé à des personnes ou à des choses (art. 58 CO). Les bâtiments existants doivent donc régulièrement être adaptés aux nouvelles normes de sécurité.

Les planificateurs/trices s'engagent à respecter les règles de l'art reconnues dans le domaine de la construction, définies par les normes SIA (art. 398 CO et règlements SIA).

3 Procédure



Conformément au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (RSB 725.1, art. 10, al. 3a), le formulaire sécurité sismique (SéS) doit être déposé pour tous les projets de construction avec la distinction suivante¹:

A. Nouvelle construction ou agrandissement

En signant la déclaration spontanée, le maître d'ouvrage, l'auteur du projet et le propriétaire foncier déclarent connaître les normes SIA et s'engagent à les respecter. Ils consentent en outre à transmettre sur demande la convention d'utilisation, la base de projet ainsi que la note de calcul. Il est présumé qu'un/e planificateur/trice des structures porteuse est impliqué dans tous les cas et que par conséquent sa signature n'est pas requise dans le cas A.

B. Transformation, réaffectation et autres projets de construction

Il est expressément demandé au maître d'ouvrage et au/à la planificateur/rice de considérer la sécurité sismique des ouvrages existants dans le cadre de projets de construction. Il est à noter que les normes SIA ont renforcé l'action sismique au cours des dernières décennies.

En égard au principe de proportionnalité, quatre questions permettent d'éliminer les cas de moindre importance pour lesquels la déclaration spontanée confirme le respect des normes SIA. Pour les projets de construction pertinents (au moins une réponse positive), l'autorité d'octroi de permis exige qu'un/e planificateur/trice des structures porteuses soit impliqué. Ce spécialiste doit connaître les normes SIA 269 ss et en particulier la norme SIA 269/8 et garantit un examen approprié au projet de construction (relevé de l'état, analyse structurale, évaluation de l'état et recommandation d'intervention). Si une réponse positive est donnée à l'une des quatre questions, cela ne signifie pas nécessairement que la sécurité sismique est insuffisante et, le cas échéant, que de plus des mesures constructives sont requises, car le principe de proportionnalité prévaut.

¹ Si le projet correspond aussi bien au cas A qu'au cas B, veuillez procéder comme indiqué dans le cas B.

- Question 1 : Une surélévation est-elle prévue ?
 - Une surélévation entraîne une charge supplémentaire pour les murs, les piliers et les fondations et accroît souvent l'action horizontale due au séisme. Si la sécurité sismique est insuffisante, des mesures sont à planifier le cas échéant.
- Question 2 : L'ouvrage est-t-il assigné à la classe d'ouvrage II ou III ?
 Les classes d'ouvrage (CO) sont définies dans la norme SIA 261.
 - CO I: entre autres, bâtiments d'habitation, administratifs et artisanaux ayant une faible occupation (en moyenne moins de 50 personnes). Si l'ouvrage correspond à ces critères, veuillez répondre « non » à la question 2.
 - CO II: bâtiments occupés par plus de 50 personnes, fréquentation possible par un grand nombre de personnes, bâtiments avec des marchandises ou des installations de valeur particulière ou infrastructure ayant une fonction importante.
 - Exemples : écoles, stades, églises, bâtiments de l'administration publique, ponts importants, murs de soutènement le long d'importantes voies de circulation, installations d'approvisionnement et d'évacuation, etc.
 - CO III: bâtiments abritant des infrastructures ayant une fonction vitale tels que hôpitaux d'urgence, casernes de pompier, garages d'ambulance, ponts et ouvrages de soutènement de grande importance et installations d'importance vitale. Ces constructions et installations doivent être opérationnelles en cas de catastrophe.
- Question 3 : Le projet touche-t-il de manière pertinente la structure porteuse ? Si des éléments porteurs, notamment des murs ou des piliers, sont supprimés, modifiés ou par exemple remplacés par des poutres, un/e planificateur/trice des structures porteuse doit être impliqué.

Interventions sans pertinence

- Petites perforations murales
- Perforations dans le plafond n'affaiblissant pas la liaison mur/plafond
- Suppression de superstructures
- Ajout de petites superstructures ou d'éléments non structuraux montés avec des joints (par ex. système de cloisons)

Interventions ayant une pertinence

- Interventions sur des éléments porteurs de contreventement, par ex. refends, cadres et treillis, réduisant la résistance portante.
- Interventions dans des endroits particulièrement importants pour le flux des force (par ex. perforations au plafond au droit d'éléments de contreventement).
- Suppression ou ajout d'éléments de contreventement créant des points faibles dans la structure porteuse.
- Interventions entraînant une diminution significative de la rigidité d'un étage.

En cas de doute, un ingénieur civil doit évaluer si une intervention au niveau de la structure porteuse est pertinente ou non pour la sécurité sismique.

 Question 4 : Les coûts de construction selon l'art. 11/1e DPC dépassent-ils CHF 500 000 (formulaire 1.0)?

En principe, les projets de construction sur des ouvrages existants offrent l'opportunité d'examiner la sécurité sismique. Si la sécurité est insuffisante, des mesures d'interventions sont à mettre en œuvre en tenant compte de la proportionnalité. Avec l'accent sur les risques majeurs, aucune charge n'est imposée en cas de coûts de construction faibles.

4 Informations complémentaires

OFEV 2013 : Notre bâtiment est-il suffisamment résistant aux séismes? Vérifier et améliorer la sécurité parasismique : quand et pourquoi?

OFEV 2013 : Construire parasismique en Suisse. Pourquoi et comment?

OFEV 2016 : Sécurité sismique des éléments non structuraux et autres installations et équipements. Recommandations et précisions pour la pratique.

www.bafu.admin.ch/seismes





Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Rufer Andreas

Requérant

Adresse	Les mouchettes 27		N° parcelle	2031		
NPA/Lieu	2515 Prêles		Autorisation construction n°			
Fournisseur	alpha innotec c/o ait-S	ichweiz AG	Modèle, type	alpl	na innotec, NF	P-AW 20-16
Puissance de chauffe (A2/V	W35)	12 kW	Puissance acoustique sele	on ErP (A7/W47	-55)	55 dB(A)
Puissance de chauffe (A-7/	'W35)	10.2 kW	Puiss. acoustique, régime	max. de jour		61 dB(A)
Puissance de chauffe (Nach	ntbetrieb maximal)	6 kW	Puiss. acoustique, régime	max. de nuit		55 dB(A)
Type d'installation		Installation	extérieure			
Locaux à usage sensible réception	au bruit au lieu de	Locaux d'h	abitation		Jour	Nuit
Valeur de planification au	u récepteur	DS II (zone	d'habitation)		55 dB(A)	45 dB(A)
Respect des valeurs	limites d'exposition					
Niveau de puissance aco	ustique	Fonctionne	ement nocturne actif de 1	19 à 7 heures	61 dB(A)	55 dB(A)
Conversion du niveau so	nore				-11 dB	-11 dB
Correction de la direction	n D _c	PAC proch	e façade		6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récept	eur	23.73 m			-27.5 dB	-27.5 dB
Mesures de protection co	ontre le bruit				0 dB	0 dB
Pompes à chaleur en case	cade	2 Pompes	à chaleur		3 dB	3 dB
Niveau sonore L _{pA} au réc	epteur				31.5 dB(A)	25.5 dB(A)
Facteurs de correction						
Correction de niveau K1		pour instal	lations de chauffage		5 dB	10 dB
Correction de niveau K2		légèremen	t audible (régime normal)	+ 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3	(impulsions)	non audible	e		0 dB	0 dB
Correction du temps de f	fonctionnement	Fonctionne	ement continu		0 dB	0 dB
Niveau d'évaluation L,					38.5 dB(A)	37.5 dB(A)



1/2



Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Examen de	es mesures	préventives
-----------	------------	-------------

Installation intérieure Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité

Justification: Engendre des coûts disproportionnés

Niveau de puissance acoustique Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique

mplacement optimisé Emplacement optimisé pour son propre bâtiment

Fonctionnement nocturne moins bruyant Actif de 19:00 à 7:00 heures

Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut

être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été

informés de l'importance de ce créneau horaire

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition La valeur limite est respectée

Oui

Évaluation du respect du principe de prévention

Oui

Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

Pour toutes questions

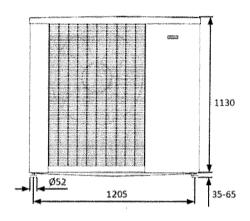
Aute	uteur Greenergy Concept sarl, greenergyconcept@bluewin.ch, 41228609224							
Lieu,	Date	Signature	Greenergy Concept					
Satigny, 17.02.2023			Route de Bois-de-Bay 95					
Anr	nexes		1242 341949 022 860 92 24 IDE CHE 334.851.629					
V	Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur /	açade						
	Plans du logement							

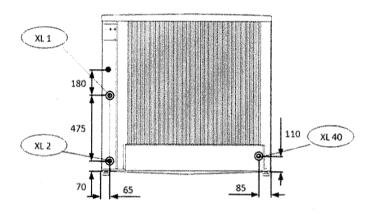
Feuille de données avec indication de la puissance acoustique Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

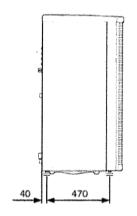


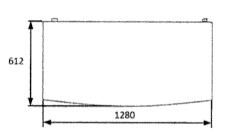
Nom de l'appareil

NP-AW 20-16









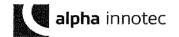
Légende:

XL1 = Raccordement, sortie caloporteur de la NP-AW 20-xx ,G1 1/4" (Ø35mm)

XL2 = Raccordement, entrée caloporteur dans la NP-AW 20-xx ,G1 1/4" (Ø35mm)

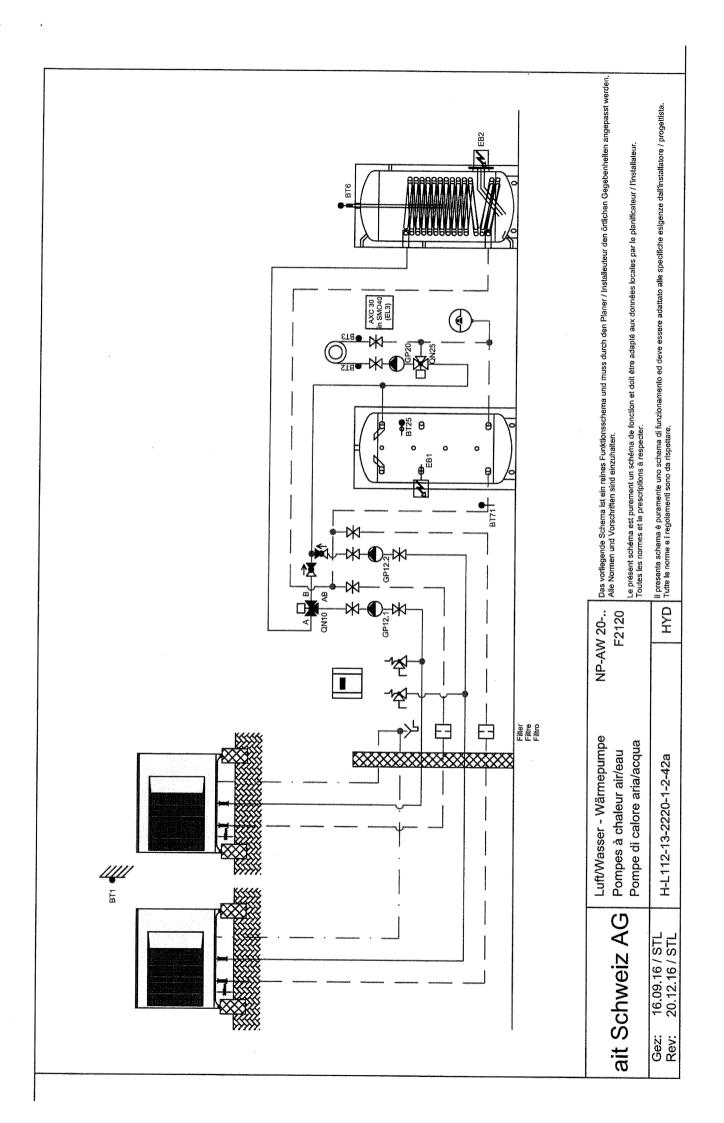
XL40 = Raccordement, eau de condensation Ø 40mm

外号



Données techniques

Nom de l'appa	reil				NP-AW 20-1
Type de pompe à chaleur	Air/eau extérieur	à		***************************************	
Conformité					CE
Caractéristiques de	Puissance calorit	ique / COP pour		2	
performance	A7/W35	Selon norme EN14511	Charge partielle 60Hz	kW 1	11,35 5,05
	A-7/W35	Selon norme EN14511	Charge en service de jour 70Hz	kW 1	8,50 3,20
	A-7/W35	Selon norme EN14511	Charge en service de nuit 45Hz	kW 1	6,00 + 3,35
	A2/W35	Selon norme EN14511	Charge max. 81Hz	kW 1	12,00 1 3,85
	A-7/W35	Selon norme EN14511	Charge max. 90Hz	kW ι	10,20 : 3,05
	A2W55	Selon norme EN14511	Charge max. 81Hz	kW 1	12,70 : 2,80
	A-7/W55	Selon norme EN14511	Charge max.90Hz	kW ι	10,85 2,35
Caractéristiques de	Puissance de ref	roidissement / EER			
performance	A35/W18	Selon norme EN14511	Charge maximale	kW 1	8,19 i 2,90
	A35/W7	Selon norme EN14511	Charge maximale	kW 1	7,09 2,61
Caractéristiques de	Pdesign/SCOP				
performance SCOP	SCOP 35	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW 1	11.0 + 5,05
	SCOP 55	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW 1	12.3 : 3,9
Condition d'exploitation	Chauffage			್ಲಿ	251 - 652
	Source primaire			°C	-25 – 43
	mode refroidisser	nent		°C	30 ¹ – 7 ²
Acoustique	Niveau de puissa (entrée dans cer	nce acoustique selon ERP (EN12 cle bruit suisse)	dB(A)	53	
	Niveau de puissa	nce acoustique max. en service o	dB(A)	61	
	Niveau de puissa	nce acoustique max. en service r	eduction de nuit	dB(A)	55
Source primaire	Débit d'air (mini/i	maxi)		m³/h	4150
Chauffage	Débit volumétriqu	e chauffage: minimal (100%de la	I/h	1368	
	Débit volumétriqu	e refroidissement: minimal ı m	l/h	540 2160	
	Débit volumétriqu	e chauffage: minimal ı maxima	l/h	540 ı 2160	
	perte de pression	et débit volumétrique: minimal i	kPa	0.28 7.50	
V	pression de servi	ce maximal		bar	4.5
	Volume d'eau mir	n. chauffage/refroidissement		ı	160
tó-intiguas tochulausa	Poids		IxPxH	mm	1280 x 612 x 1165
ractéristiques techniques	Poids			kg	183
	Branchement	Chauffage		mm	G 1 1/4"
	Gaz frioirifique	Type i Quantité		i kg	R410A + 3,0
	Dégivrage				reversierender Zyklus
Eléctrique	Tension i Disjond	teur tripolaire PAC **)		1 A	3~/N/PE/400V/50Hz i C1
	Tension I Disjond	teur régulation		I A	***
	Tension i Disjond	cteur résistance électrique **)		ιA	NAME OF THE PERSON OF THE PERS
Pompe à chaleur	Intensité Max, PA	С		A	9,5
	Intensité Max. co	mpresseur		A	8,5
	Intensité au déma	nrrage		A	5
	Puissance, Ventil	ateur (mini/maxi)		W	68
	Indice de protecti			IP.	24
	nique			intégré:	Nein



Extrait du registre foncier

Bien-fonds Plateau de Diesse 3 (Prêles) / 2031

Tenue du registre foncier:

fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Mensuration:

fédérale

Attention: les indications marquées d'un '*' ne jouissent pas de la foi publique.

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:

726.3 Plateau de Diesse 3 (Prêles)

No immeuble:

2031

E-GRID:

CH764946351934

Adresse*:

Les Mouchettes

Prêles

No plan*:

1360, 2341

Surface:

2'621 m2, MO93

Genre de culture*: Bâtiments*:

Jardin, 2'292 m2

Habitation/commerce, 313 m2 Les Mouchettes 27, 2515 Prêles

Bâtiment/ouvrage, 16 m2

Les Mouchettes 27a, 2515 Prêles

Parcelle de dépendance:

Remarques MO:

Estimation fiscale*:

CHF 642'260.00, Valable à partir de l'année fiscale 2020

Valeur de rendement LDFR*:

Observations*:

immeuble(s) d'alpages*:

Propriété:

Copropriété simple 1/3

Rufer Alexia, 19.07.1972

26.10.2017, Mode d'acquisition selon registre

foncier

Copropriété simple 1/3 Rufer Martine, 23.03.1976

26.10.2017, Mode d'acquisition selon registre

foncier

Copropriété simple 1/3 Rufer Raphaël, 06.07.1982

26.10.2017, Mode d'acquisition selon registre

foncie

Mentions:

Aucune mention publique

Servitudes:

18.12.1975 016-1975/500/0

C Interdiction de construire ID.007-1999/000079 en faveur de B-F Plateau de Diesse 3 (Prêles)/2701

26.09.2001 007-2001/1400/0

26.10.2017 031-2017/3329/0

C Usufruit ID.031-2017/000840

en faveur de Rufer Andreas, 02.05.1945 en faveur de Rufer Arlette, 08.06.1948

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Plateau de Diesse 3 (Prêles) / 2031

Tenue du registre foncier:

fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Mensuration:

fédérale

Attention: les indications marquées d'un ** ne jouissent pas de la foi publique.

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Droit de profiter des cases libres; voir sous droit de gage immobilier)

Selon le registre foncier

Droits de gages immobiliers:

Selon le registre foncier

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 16 février 2023:

Aucune

Affaires du géomètre jusqu'au 19 février 2023:

Aucune

2608 Courtelary, le 20 février 2023/me9y

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

AOD AI



COMMUNE DE PLATEAU DE DIESSE (Prêles)

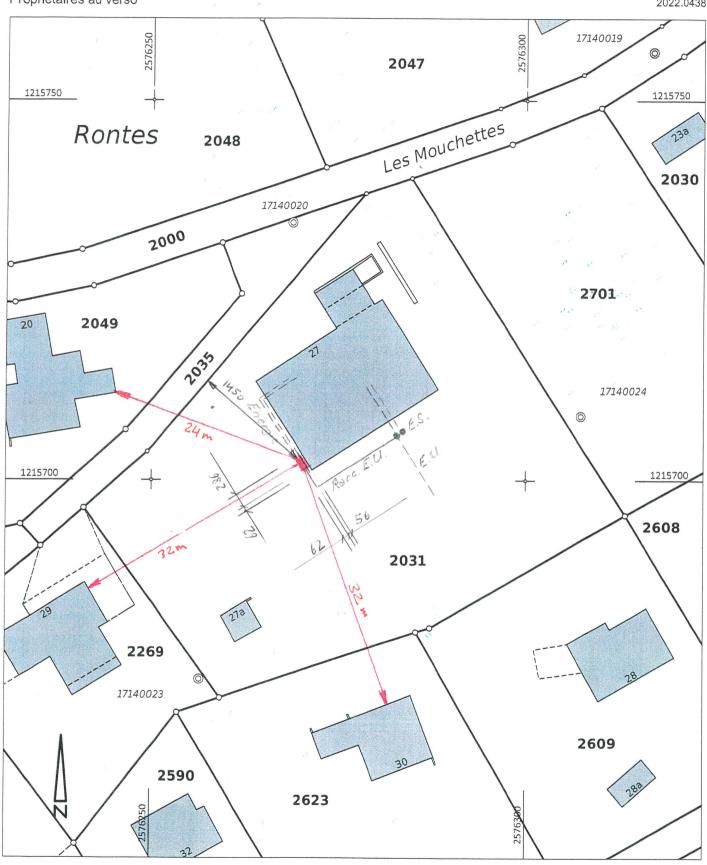
Demande de construction

1:500

Propriétaires au verso

Les biens-fonds avec numéros soulignés ne sont pas encore valables juridiquement

2022.0438





Lüscher & Aeschlimann SA Moosgasse 31 | 3232 Ins Tel. 032 312 70 70 info@la-ing.ch | www.la-ing.ch



Ins, le 22.12.2022

Pour l'exactitude de la copie du plan cadastral : Le géomètre-conservateur

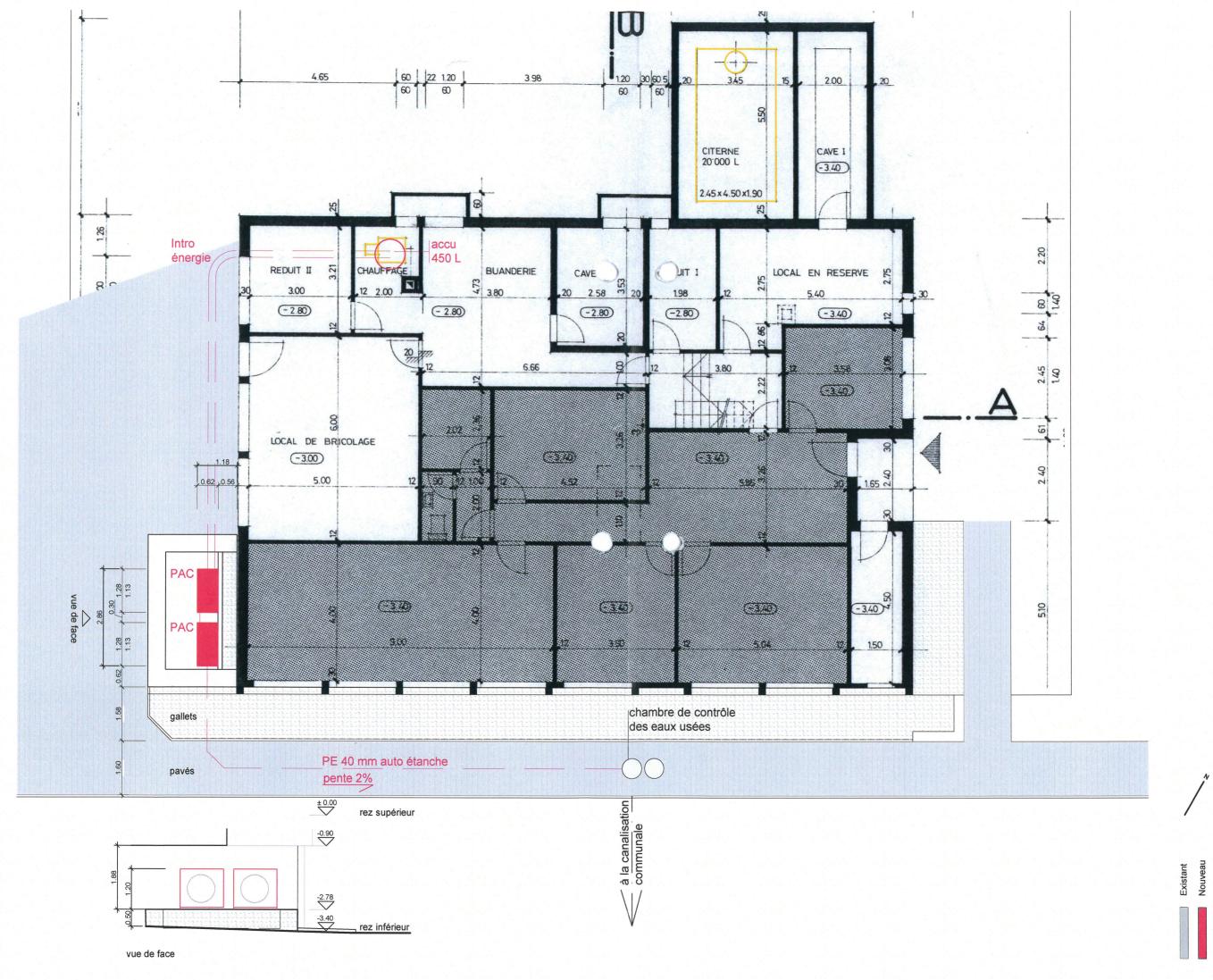
Robert Stegemann

Liste des immeubles

Commune 726.3 Plateau de Diesse 3 (Prêles)

pour demande de construction, parcelle no 2031

Remarques								
riété au registre foncier font foi)	La Chaîne 2, 2515 Prêles, Suisse	Derrière Montet 13, 2515 Prêles, Suisse Ausland, France Rue des Cèdres 2, 2000 Neuchâtel, Suisse	La Chaîne 2, 2515 Prêles, Suisse	Les Mouchettes 29, 2515 Prêles, Suisse Les Mouchettes 29, 2515 Prêles, Suisse	Vue des Alpes 26, 2515 Prêles, Suisse Vue des Alpes 26, 2515 Prêles, Suisse	Vue des Alpes 28, 2515 Prêles, Suisse	Vue des Alpes 30, 2515 Prêles, Suisse	Unterm Schellenberg 16, 4125 Riehen, Suisse
Propriéte (Seul les inscriptions de propriété au registre foncier font foi)	Propriété individuelle Commune mixte de Plateau de Diesse	Copropriété simple Rufer Alexia Rufer Martine Rufer Raphaël	Propriété individuelle Commune mixte de Plateau de Diesse	Copropriété simple Aeberli Jean-Manuel Aeberli Céline	Copropriété simple Huguet Serge Bohe Gabrielle	Propriété individuelle Besmer Verena	Propriété individuelle Müller-Schutz Gerhard-Rolf	Propriété individuelle Aebi Suzanne Christine
Surface m²	5'535	2,621	286	834	1.173	1,232	1'352	1,353
Type	В .	В.	B-F	П	B-F	B-F	В .	B-F
E-GRID	CH250246493541	CH764946351934	CH881946354936	CH753646493520	CH104035764643	CH343546408250	CH413582464056	CH213548464042
Immeuble	2000	2031	2035	2269	2608	. 2609	2623	2701



28/6/2023

POSE DE DEUX POMPES A CHALEUR AIR-EAU Parcelle 2031 - Les Mouchettes 27 - 2515 Prêles - Andre 16.00 Demande de permis

Andreas Rufer Le Mouchettes 27 - 2515 Prêles rufer-ing@bluewin.ch - 032 315 10 10

Auteur du projet:

=